

Immigration

faire perdre à la ville d'Ottawa \$150 par famille en subventions fédérales tenant lieu de taxes.

Mais à titre de député de la région, ce qu'il m'est le plus difficile d'accepter, c'est l'inertie de la Commission de la capitale nationale. C'était un instrument idéal, une société de la Couronne, indépendante, faisant rapport non pas à un ministre mais directement au Parlement, dotée de toutes les qualités, capable d'offrir des avis objectifs et indépendants. Elle avait en outre accès à certaines sources de renseignements. Dans son rapport annuel de 1975, la Commission envisageait la possibilité de transplanter dans d'autres régions du Canada 25,000 emplois de la région de la capitale nationale. Elle allait donc appauvrir la région du quart de ses emplois. Et elle savait que le transfert d'Ottawa à Hull de certains ministères fédéraux allait toucher 15,000 emplois.

Si un organisme pouvait avoir accès aux plans du gouvernement visant les perspectives de croissance de la Fonction publique, la Commission de la capitale nationale ne manquait certes pas de sources d'information. Et devant ces trois données, le déménagement de ministères fédéraux à Hull, la décentralisation à l'extérieur de la région de la capitale nationale et le blocage de l'embauche dans la Fonction publique, elle est allée de l'avant avec le projet le plus saugrenu qui soit, celui de la création de deux villes satellites de 100,000 habitants, l'une dans la région de Carlsbad en Ontario et l'autre dans la région d'Aylmer, au Québec, reliées l'une à l'autre par un corridor. C'était de la folie furieuse, du délire, vu la situation globale.

Au sein de la Commission de la capitale nationale, la main droite ignorait ce que faisait la main gauche. Cette société de la Couronne a fort mal conseillé le gouvernement du Canada au sujet de la planification et du développement de la capitale nationale. Les membres de cet organisme ne se soucient pas d'être élus. Et ils se fichent bien que les députés de la région soient élus ou réélus, et ils ne se gênent pas pour nous le dire. En ma qualité de député de la région, je trouve aberrant qu'on ne réponde pas à mes lettres et que les mandarins de cet organisme manifestent à mon endroit une morgue hautaine, comme si j'étais un mêtèque. On me traite avec mépris quand je tente d'obtenir la moindre information. Je crois être en droit de recevoir les renseignements dont j'ai besoin avec toute la courtoisie voulue.

En fait, pour une bonne part, la faillite et la planification des mesures auxquelles le député de Grenville-Carleton a fait allusion incombent à cet organisme, sensément les yeux, les oreilles, et le cerveau du gouvernement auquel il doit donner un avis indépendant.

[Français]

A mon avis, monsieur l'Orateur, il est dommage que la Commission de la capitale nationale ait failli à ses devoirs. Ce que la Commission a fait, à mon avis, cela n'a aucun rapport avec ses responsabilités à cet égard.

[Traduction]

Je pense simplement que les députés ne peuvent pas appuyer une telle motion et j'espère qu'elle ne sera même pas mise aux voix parce qu'elle va à l'encontre des objectifs et de l'esprit actuels et de la politique d'unité nationale que nous cherchons à formuler. Mais si l'intention du député était de provoquer un débat sur une question qui nous préoccupe vivement, un sujet sur lequel la plupart d'entre nous n'aimons pas revenir, d'atti-

[M. Francis.]

rer l'attention sur l'absence de politique uniforme dans ce domaine dont souffre et continuera de souffrir la région de la capitale nationale, je pense qu'il a atteint son but dans une certaine mesure.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

M. Baker (Grenville-Carleton): Sur division.

(La motion n° 41 de M. Baker (Grenville-Carleton) est rejetée.)

M. David MacDonald (Egmont) propose:

Motion n° 42.

Qu'on modifie le bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, en retranchant l'article 70, et en le remplaçant par ce qui suit:

«70. Le cas de la personne qui a revendiqué le statut de réfugié au sens de la Convention et dont la revendication est contestée par le Ministre en vertu du paragraphe 45(6) doit être examiné par la Commission des revendications des réfugiés et, sauf si cet examen fournit des motifs raisonnables de croire que la revendication est frauduleuse ou sans fondement, cette personne doit obtenir une audience devant la Commission des revendications des réfugiés pour permettre de décider si elle est ou non un réfugié au sens de la Convention.»

M. Jake Epp (Provencher) propose:

Motion n° 44.

Qu'on modifie le bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 71, en retranchant les lignes 3 à 7, page 42, et en les remplaçant par ce qui suit:

«examiner sans délai. S'il n'existe pas de bonnes raisons de croire que la revendication est frauduleuse ou sans fondement, la demande suivra son cours; dans le cas contraire.»

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'éterniser sur la motion n° 44, mais j'aimerais exposer en quelques mots les arguments qui ont été avancés pendant l'étude en comité. Le débat sur cette question, tant à la Chambre qu'au comité, s'est concentré sur la façon de traiter les revendications de statut de réfugié. Des députés de tous les partis ont proposé des amendements dans le but d'instaurer une procédure à cette fin.

Je n'ai pas pu appuyer tous les amendements. A mon avis, le bill sous sa forme actuelle assure une protection suffisante aux personnes qui revendiquent le statut de réfugié. Il y a toutefois un domaine où la procédure proposée dans le bill semble faire défaut. Je veux parler de la disposition concernant les audiences. C'est l'objet de la motion n° 44: nous examinons le sujet général de la procédure de réexamen et d'appel dans le cas précis des personnes qui revendiquent le statut de réfugié devant la Commission d'appel de l'immigration. Ce qui va arriver selon moi si la loi n'est pas modifiée, c'est qu'une personne arrivant au Canada ou réclamant le statut de réfugié devra témoigner sous serment. Là où le ministre et moi avons un problème, c'est que les renseignements contenus dans son témoignage peuvent très bien être modifiés à la suite d'un appel.